

Refusons les PRA des établissements !

Lors du CTM du 15 mai, FO et d'autres OS ont voté contre le Plan de Reprise de l'Activité (PRA) de l'Enseignement Agricole. Il a été majoritairement rejeté en raison d'une sous-évaluation manifeste des risques encourus par les personnels et parce que les mesures de protection préconisées sont notoirement insuffisantes. Aussi, FOEA appelle ses élu.es à faire de même dans les instances régionales (CHSCTREA) et locales (CoHS).

En effet, les organisations syndicales (OS) avaient demandé à l'administration de se positionner sur l'obligation du port du masque par les élèves (comme à l'Éducation Nationale) ainsi que sur les mesures à prendre concernant les internats pour permettre de faire respecter les distances physiques (pas plus d'un.e élève par chambre). Quant à la faisabilité des stages, pour raisons de sécurité et par respect du principe d'égalité, ceux-ci étant quasiment impossibles dans certaines filières, les représentants des personnels ont demandé leur suspension. L'administration, sous la pression des lobbyistes, a arbitré contre les demandes des représentants des personnels en maintenant la possibilité de stage en dépit de la rupture d'égalité entre apprenants au sein d'une même classe.

A l'heure où certaines écoles ont refermé leurs portes au bout de quelques jours, alors même que les mesures sanitaires de l'Éducation Nationale sont bien plus strictes que celles de l'Enseignement Agricole, les établissements préparent leur réouverture dans la précipitation. Ainsi la DGER n'a pas cru bon d'établir un protocole sanitaire spécialement dédié aux EPLEFPA contrairement à l'EN mais un simple guide très peu contraignant qui repose principalement sur le respect des gestes barrières, notamment la distanciation physique et l'hygiène des mains, mais qui ne prévoit pas le port du masque pour les apprenant.es.

L'application du PRA local est de la responsabilité du chef d'établissement. Mais une question se pose, en cas de contamination d'un.e apprenant.e, d'un.e agent.e ou d'un proche qui en sera tenu responsable ? Il est fort probable que la responsabilité, même si elle incombe clairement au chef d'établissement qui a décidé la réouverture, pourrait être partagée avec le ou la collègue, les PRA étant trop peu contraignants. C'est ce qui ne manquerait pas d'arriver si un.e élève tombe malade dans le cadre d'un stage.

Quelle attitude adopter si un élève ne respecte pas les consignes sanitaires ? Quelle désinfection entre chaque cours et par qui ? Quelle surveillance ? Comment faire respecter les gestes barrières à la cantine, à l'internat ? Dans les salles et ateliers à matériel partagé ? Comment appliquer "la procédure de gestion d'un cas COVID" dans un établissement dépourvu de personnel infirmier ?

La visite des internats par les CoHS et la validation de leur aménagement par le médecin de prévention n'ont pas été ni demandées, ni défendues par FO lors du CTM du 15 mai. Si certaines OS se gargarisent de l'avoir obtenue, FO ne revendique pas une mesure qui sera inapplicable sur le terrain ! FO sait bien que seul 1/3 des établissements peut avoir l'éclairage des médecins de prévention qui, de toute façon n'endosseront pas cette responsabilité. L'administration a clairement berné les deux organisations syndicales qui ont été les seules à voter pour le Plan de la DGER.

De plus, FO défend une articulation entre CoHS et CHSCT-REA. Si le PRA doit effectivement être communiqué à la CoHS de l'établissement pour information et observations, seul le CHSCT-REA est fondé à émettre un avis valable juridiquement puisque c'est le seul véritable CHSCT de proximité dans l'Enseignement Agricole.

L'Enseignement Agricole a souvent été cité en exemple pour sa capacité d'innovation, véritable laboratoire pédagogique. FO Enseignement Agricole tient à mettre en garde le Ministère de l'Agriculture contre toute tentative de transformer les apprenant.es et les agent.es en cobayes de l'immunité collective dans le contexte pandémique qui perdure.

Par conséquent, FO EA réaffirmera, dans toutes les instances locales et régionales, son opposition à tous les PRA qui lui seront soumis.